Vaud 5

Projet des Échatelards

Cand-Landi est accusée de manipulation par des opposants

Certains soupconnent la société de Grandson d'avoir modifié un document officiel pour le rendre plus favorable à son projet de décharge

Camille Krafft

Au sein du département de Jacqueline de Quattro, le chiffre inquiète. 1400 oppositions pour une décharge mise à l'enquête publique en fin d'année dernière. Le site des Échatelards, à Grandson, suscite de nombreuses craintes quant aux impacts environnementaux du projet, mais pas seulement. Il y a aussi la manière: une information tardive, suivie d'une mise à l'enquête jugée précipitée.

Et puis il y a ce couac, que certains opposants décrivent comme «énorme». Dans le dossier déposé par l'entreprise Cand-Landi SA, consultable par le public du 24 novembre au 23 décembre, un élément a sauté aux yeux de plusieurs lecteurs. Il s'agit d'une fiche descriptive du site, avec un graphique en toile d'araignée. Selon ce diagramme, le site des Échatelards est largement favorable pour accueillir la future décharge.

La fiche ressemble à un copiercoller du PSDC, le plan sectoriel des décharges contrôlées, un document officiel adoubé par le Conseil d'État en 2016. Même mise en page, même présentation, même référence. Seul hic: l'original ne correspond pas à la copie. Clairement moins favorable, le premier relève six «contraintes» dont il faudrait tenir compte dans le projet, dont la proximité d'un cours d'eau (l'Arnon) et l'existence de surfaces affectées en aire forestière.

Sur la copie, il ne reste plus qu'une contrainte: la présence, non loin, d'un menhir. Après avoir consulté le dossier, certains opposants crient à la manipulation. Selon nos informations, plusieurs citoyens ont remarqué ces divergences et ont inclus ce grief, parmi d'autres, dans la rédaction de leur opposition. «En tant qu'informaticien, je vois souvent passer des graphiques en toile d'araignée, raconte Stéphane Schwartz, vice-président de l'association pour la protection de l'Arnon (APAR). Si l'on se fie à celui qui est présenté sur cette fiche. Les Échatelards sont l'endroit parfait pour accueillir une décharge. Or la véritable fiche du PSDC est nettement plus nuancée. L'information a été modifiée pour la rendre plus fa-

«Très différent» de l'original

En vingt-cinq ans de pratique, Yves Nicole, avocat spécialisé en droit de la construction et de l'immobilier et conseil de plusieurs opposants, assure qu'il n'a «jamais vu ça. Cette fiche est présentée comme un document officiel, alors que les différences avec l'original sont très importantes.» Outre des contraintes moins nombreuses, la feuille versée au dossier public fait état d'une hauteur moyenne et d'un volume indicatifs plus importants que ceux du PSDC. Selon un connaisseur du sujet, «si ce document était considéré comme un faux dans une procédure juridique, cela pourrait faire capoter le projet».

Parmi les autres griefs relevés par les opposants durant la mise à



La future décharge des Échatelards, à Grandson, a suscité quelque 1400 oppositions. JEAN-PAUL GUINNARD

L'emplacement prévu pour la décharge Champagne Les Échatelards Giez Grandson

l'enquête, on trouve la perméabilité du site, l'insuffisance de forages tests, l'absence d'évaluation du risque d'érosion ainsi que de nombreuses inconnues quant à l'avenir.

Des connaisseurs du dossier soulignent la rapidité, voire la précipitation avec laquelle le projet des Échatelards a rattrapé, puis dépassé celui de la Vernette, du groupe Orllati.

Dans le plan de gestion des déchets 2016, le second était présenté comme le site prioritaire pour accueillir des matériaux de type D (scories résultant de l'incinération de déchets urbains) et E (résidus de traitement de terres polluées issues de certains chantiers). Or, alors qu'elle était prévue pour 2017, la mise à l'enquête de la Vernette n'a toujours pas eu lieu, contrairement à celle de son concurrent.

«Ça sentait le soufre»

Début 2018, l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD) était intervenue auprès de Jacqueline de Quattro pour dénoncer une situation de favoritisme envers le projet d'Orllati. Un collaborateur du département avait été déplacé dans la foulée. Craignant les accusations de copinage, le DTE aurait-il réagi en précipitant la mise en œuvre du proiet des Échatelards? C'est ce que pensent plusieurs spécialistes du domaine, ainsi que ce proche d'Orllati,

Griefs

qui souhaite garder l'anonymat: «En 2016, on était en pleine affaire Orllati, avec enquête pénale et perquisition au siège du groupe à Bioley-Orjulaz. Ça sentait le soufre. En déposant une demande à ce moment-là, Cand-Landi a exploité la situation et mis une pression maximale sur le département, au sein duquel certains ont sans doute pensé qu'il serait bon d'avoir un plan B au cas où Orllati exploserait en plein vol. Résultat: on a fermé un œil et permis ainsi à Cand-Landi, même avec un dossier boiteux, de s'introduire dans la course. Le comble de toute cette histoire, c'est qu'on puisse soupçonner Orllati d'avoir bénéficié d'un traitement de faveur!»

Contacté, le groupe Orllati ne souhaite pas se prononcer sur une procédure qui ne le concerne pas. Quant au directeur de Cand-Landi, Antoine Maillard, il ne veut commenter ni ses démêlés avec le département ni la situation de concurrence avec le projet d'Orllati.

L'État ne s'estime pas responsable

La préventive du meurtrier devra être mieux justifiée

Tribunal fédéral

Le maintien en prison avant son procès de l'homme qui a admis, en 2017, avoir tué sa femme à Saint-Légier a été accepté un peu trop vite par la justice vaudoise

«Faux d'affirmer qu'il risque de s'enfuir avant son procès.» Telle est en substance le reproche adressé par le Tribunal fédéral à la justice vaudoise. L'homme qui doit être jugé fin mai par la Cour criminelle de Vevey pour assassinat a gagné sur ce point son recours contre son maintien en détention préventive.

Meurtrier de son épouse dans leur villa de Saint-Légier en décembre 2016, arrêté le printemps suivant, l'intéressé n'est pas libéré pour autant. Convaincus que l'individu présentait un risque de fuite, les juges cantonaux avaient estimé superflu d'examiner si la poursuite de cette détention provisoire pouvait se justifier par l'existence d'un danger de collusion pourtant soulevé par le Ministère public. Or il s'agit d'un des critères, non cumulatifs, pouvant ordonner une incarcération. La cause est donc renvoyée devant le Tribunal cantonal, qui est prié de se déterminer sur cette question et de rendre une nouvelle décision.

Dans cette affaire, le Tribunal fédéral désavoue non seulement la Chambre des recours pénale cantonale, mais aussi le Ministère public. Le Parquet avait en effet convaincu l'instance cantonale de rejeter la demande de libération immédiate décidée par le Tribunal des mesures de contrainte. Selon ces deux instances, une remise en liberté aurait pu permettre au prévenu d'échapper à la justice en filant en France, où réside une de

Le Tribunal fédéral rejette ce raisonnement pour plusieurs raisons. Il souligne que cet homme, de nationalité suisse, pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'une demande d'extradition. Mais surtout il observe qu'il serait contraint de vivre dans la clandestinité, situation peu enviable pour quelqu'un de 81 ans dont l'état de santé requiert la prise régulière de différents médicaments.

Le danger de collusion s'annonce plus délicat à éliminer. Des liens puissants unissent le meurtrier à une de ses filles, coprévenue et ayant été remise en liberté. De sévères mesures de substitution à la détention devraient alors être mises en œuvre.

Pour rappel, cet octogénaire a admis avoir tué son épouse lors d'une altercation. Pour faire croire à un suicide, il était allé abandonner la voiture de sa femme au bord du Rhône, à Massongex. Le corps avait été découvert plusieurs mois plus tard dans un conteneur.

Troisième âge **Des films contre** ľâgisme

Deux courts-métrages allant à la rencontre de personnes âgées (réalisés par des étudiants en cinéma de l'ECAL) seront projetés le 14 mars à 18 h au cinéma CityClub de Pully. La projection sera suivie d'un débat sur les discriminations liées à l'âge. Ces films visant à changer le regard sur la vieillesse pour prévenir l'âgisme sont le fruit d'un partenariat, financé par le FNS, entre la Haute École de la Santé La Source (Lausanne) et l'Université de Bâle. M.N.

«Le projet évolue»

 Rejetant toute velléité de manipulation, Antoine Maillard, directeur de Cand-Landi, s'explique sur les différences entre les deux fiches: «Quand le Canton valide son plan sectoriel (PSDC), les périmètres retenus sont très larges. Au moment où l'on étudie le projet, il s'agit pour nous de l'optimiser en éliminant un maximum de contraintes. La fiche qui apparaît dans le dossier de mise à l'enquête est donc un reflet de l'évolution du projet. Du reste, elle est signée par Biol Conseils, la société que nous avons mandatée pour élaborer notre dossier.»

Reste que le document visible dans l'enquête est présenté comme un extrait du PSDC, qui est un document officiel, et auquel il ressemble en tous

points. «Je peux comprendre que cela prête à confusion, d'autant plus que ce n'est pas tout simple d'un point de vue technique, répond Antoine Maillard. Mais notre intention n'était pas du tout de manipuler le public. Nous voulons être le plus transparents possible et restons à disposition pour répondre aux questions qui se posent.»

Selon nos informations, Cand-Landi aurait essayé à plusieurs reprises de faire valider son projet modifié auprès de la Direction générale de l'environnement. Ses tentatives auraient été freinées par le collaborateur responsable du dossier au DTE, qui a été déplacé, depuis, par Jacqueline de Quattro.

ont-ils pu passer à côté de divergences aussi grossières et les laisser présenter ainsi au public? Contacté, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) renvoie à Cand-Landi: «La responsabilité du contenu du dossier appartient au porteur du projet, souligne Sébastien Beuchat, de la Direction des ressources et du patrimoine naturel. Ce dossier fait l'objet de plus d'un millier d'oppositions. Cette question sera donc traitée dans le cadre de la procédure y relative. Si des griefs devaient s'avérer justifiés, une enquête complémentaire sera menée.» Que se serait-il passé si

des opposants n'avaient pas mis le

doigt sur le problème? «Il est

Comment les services de l'État

certitude sur une hypothèse, assure Sébastien Beuchat. La procédure du Plan d'affectation cantonal n'est pas terminée et plusieurs étapes doivent encore être franchies avant la décision du département. Ces étapes impliquent un examen final très détaillé des pièces.» Le DTE stipule en outre que le projet des Échatelards a été intégré plus tardivement à la planification en raison de forages qui ont dû être effectués sur le site. Les projets de Cand-Landi et d'Orllati, jugés aujourd'hui complémentaires par le département, ont reçu en même temps, début 2018, l'autorisation d'aller de l'avant de la part du Conseil d'État. C.K.

impossible de se prononcer avec